



Haut comité pour la transparence et l'information

sur la sécurité nucléaire

Séance plénière extraordinaire du 19 septembre 2019

Compte rendu de réunion

Version approuvée

Date de la réunion : 19/09/2019

La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence de Christine NOIVILLE.

Introduction : rappel du contexte de la concertation, présentation de l'objectif de la réunion

Christine NOIVILLE rappelle qu'en 2016, le Haut comité avait décidé de créer un groupe de travail afin de formuler des recommandations pour une bonne participation du public aux prises de décision concernant la poursuite de fonctionnement après 40 ans des réacteurs de 900 MWe à l'occasion de leur 4^e réexamen périodique.

Le Haut comité a souhaité associer le public dès la phase générique du processus, alors que la loi française prévoit la consultation du public plus en aval, au moment des enquêtes publiques qui seront menées réacteur par réacteur. Celles-ci commenceront en 2020-2021. Le Haut comité a ainsi voulu consulter le public plus en amont du processus, avant que les orientations ne soient prises. A ce titre, la démarche du Haut comité est inédite.

La concertation a mobilisé EDF, opérateur responsable du réexamen périodique de ses réacteurs de 900 MWe, ainsi que les principaux acteurs institutionnels de la sûreté nucléaire en France : l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire), l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire), l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information) et les CLI (Commissions locales d'information).

Le Comité d'orientation, présidé par André-Claude LACOSTE, a formulé plusieurs recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de la concertation.

Le Comité opérationnel, pour sa part, a pris en charge et organisé la concertation. Il était constitué de représentants d'EDF (Électricité de France), de l'ASN, de l'IRSN et de l'ANCCLI. Le Comité opérationnel a également bénéficié de l'appui du prestataire C&S Conseils, représenté par M^{me} Claude CHARDONNET.

Les deux garantes de la concertation, M^{mes} Marianne AZARIO et Isabelle BARTHE enfin, ont veillé au bon déroulement de l'ensemble du processus.

La consultation est désormais terminée.

Trois documents ont été produits et diffusés. Ils seront présentés ce jour :

- le compte-rendu du Comité opérationnel, très détaillé, présenté par Xavier LAYRAC ;
- le bilan des garantes, présenté par Isabelle BARTHE et Marianne AZARIO ;
- le rapport du Comité d'orientation, assorti de recommandations, présenté par André-Claude LACOSTE.

I. Présentation du compte-rendu de la concertation par un représentant du Comité opérationnel

Xavier LAYRAC rappelle que la concertation a eu lieu du 6 septembre 2018 au 31 mars 2019. 16 rencontres se sont tenues avec le public, avec un total de 1 300 participants.

La communication a été bien relayée par la presse, essentiellement la presse quotidienne régionale, avec également quelques articles dans la presse nationale. La communication s'est appuyée sur la conférence de presse de septembre 2018.

1 600 contributions ont été dénombrées au total.

Les réunions publiques au nombre de 10 (au moins une par site, deux pour Gravelines) ont duré trois heures en moyenne. En parallèle de ces réunions, d'autres modes de participation du public ont été menés :

- 3 ateliers thématiques ;
- 3 « groupes miroir », constitués d'étudiants de :
 - Sciences-Po Grenoble, dont le travail a été assez remarquable ;
 - INSA Centre-Val de Loire ;
 - Master de Management des risques.

Xavier LAYRAC souligne le fort engagement des CLI et des CNPE (Centres nucléaires de production d'électricité) dans la préparation des rencontres. De plus, les intervenants ont su effectuer un effort de pédagogie, facilité par la qualité d'écoute du public.

125 grilles collectives ont été recueillies lors des réunions de concertation.

S'agissant de la plateforme numérique <https://concertation.suretenucleaire.fr/>, 230 personnes y ont contribué (contributeurs actifs), avec un total de 4 000 visiteurs uniques (dont 900 le premier mois). 400 personnes se sont inscrites sur le site et 57 % d'entre elles ont contribué à au moins l'un des trois projets participatifs.

Les thématiques qui ont le plus suscité de questionnements de la part du public sont les suivantes :

- la résistance des piscines combustibles (et des autres installations) aux actes de malveillance (terrorisme...), ainsi que la cyber sécurité ;
- les moyens d'assurer la pérennité des compétences et la formation des salariés d'EDF et des prestataires et la prise en compte des facteurs organisationnels et humains ;

- les impacts du changement climatique sur les installations : vents chauds, inondations, montée du niveau des eaux, événements climatiques extrêmes ;
- la protection des populations : information sur les mesures de protection à mettre en œuvre en cas d'accident.

Xavier LAYRAC ajoute que le rapport complet (192 pages) du Comité opérationnel est en ligne sur la plateforme Internet de la concertation.

II. Présentation du bilan des garantes de la concertation

Christine NOIVILLE donne la parole aux deux garantes.

Marianne AZARIO et **Isabelle BARTHE** remercient la Présidente de cette invitation et de ce temps d'échange très instructif.

Le rôle des garantes est d'apporter un regard extérieur et de s'assurer de la transparence du dispositif de concertation. Comme la Présidente l'a rappelé, le Haut comité n'était pas tenu d'organiser une concertation. Par conséquent, les garantes saluent cette démarche de démocratie environnementale. La concertation a permis au public de se rendre compte de la diversité des acteurs institutionnels sur le nucléaire (HCTISN, ASN, IRSN, ANCCLI, etc.).

Le cadre de la concertation avait été clairement défini. La concertation portait sur un sujet très technique : les moyens d'améliorer la sûreté nucléaire proposés par EDF dans le cadre du 4^{ème} réexamen des réacteurs de 900 MWe (VD4-900).

Marianne AZARIO et **Isabelle BARTHE** expliquent que les garantes n'ont pas à prendre parti sur le fond du projet. Elles ont pour mission de garantir la bonne tenue de la concertation : que le public puisse poser des questions, obtenir des réponses et se forger un avis. A des fins de transparence du processus de concertation, les deux garantes se sont assurées de la qualité, de l'intelligibilité et de la sincérité des informations transmises.

En vertu du droit international transposé dans le droit français (notamment la Charte de l'environnement), le public a droit à recevoir l'information et de participer aux débats, notamment environnementaux. Les garantes citent un extrait de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement.

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

a. Points forts de la concertation

Les garantes citent plusieurs points forts de la concertation VD4-900 :

- une concertation qui a existé par la seule volonté du Haut comité ;

- l'opportunité pour le public de rencontrer en réunion tous les acteurs de la filière du nucléaire ;
- une concertation à plusieurs échelles (nationale et locale), avec un ancrage territorial fort ; les garantes saluent notamment le travail de l'ANCCLI et des CLI ;
- l'opportunité donnée au public de monter en compétences sur le sujet, grâce aux intervenants et à divers documents très pédagogiques, en particulier le cahier de l'ASN et la foire aux questions (FAQ) de l'IRSN ;
- l'inclusion dans certains ateliers d'acteurs associatifs et de syndicalistes ;
- un climat de réunion toujours constructif ;
- la transparence du processus : tous les documents projetés, les comptes rendus de réunions et les grilles de travail remplies par le public ont été mis à disposition du public.

Les deux garantes ont apprécié le caractère pédagogique et didactique des rencontres avec le public, dont les observations ont été intégralement prises en compte. En outre, les comptes rendus des échanges ont bien relevé les points saillants des débats :

- les mesures de réévaluation de sûreté dans le cadre du risque terroriste ;
- la prise en compte du changement climatique ;
- la réduction des effets du nucléaire sur l'environnement ;
- la prise en compte des facteurs humains ;
- la question de l'opportunité de poursuivre au-delà de 40 ans le fonctionnement des réacteurs.

b. Enseignements

Les garantes présentent quelques enseignements qui peuvent être tirés de cette concertation.

En premier lieu, il est difficile d'élargir le public participant aux échanges au-delà des personnes travaillant dans le nucléaire ou dont les proches travaillent dans le nucléaire.

Il s'avère tout aussi difficile de mobiliser le public sur des enjeux nationaux, comme le montre la relative faible participation du public sur la plateforme numérique de concertation. Néanmoins, la participation sur la plateforme a été similaire aux autres concertations. S'agissant des réunions locales, les échanges et interventions ont montré le besoin du public d'être davantage associé localement aux questions de sécurité et de sûreté nucléaire.

Les garantes citent un apport d'un autre débat public. Des philosophes et sociologues interrogés lors d'une table ronde dans le cadre du débat public sur le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) ont insisté sur la notion de « concernement » du public. Actuellement, les populations sont principalement concernées par le réchauffement climatique et la pollution mondiale, davantage que par le traitement des déchets radioactifs.

En second lieu, les étudiants de Sciences-Po Grenoble ont fourni des efforts et un travail très intéressant sur les aspects techniques, alors qu'ils n'ont pas de culture scientifique ou d'appétence technique particulières pour la majorité d'entre eux.

c. Points d'amélioration et de vigilance

Les garantes expriment un *satisfecit* sur la concertation, avec néanmoins les points de vigilance suivants :

- La question de l'opportunité du projet pourrait davantage être abordée sous l'angle de l'impact (environnemental, économique...).
- Le public n'a pu recevoir de réponses suffisantes sur la sécurité nucléaire, en raison du secret défense.
- Une instruction en cours par l'ASN et l'IRSN sur le risque de chute d'aéronef de l'aviation générale n'a pas permis d'apporter l'information demandée.
- Les réponses ont parfois été apportées avec un délai trop important.
- Les ateliers thématiques n'ont pas été assez nombreux, alors que les expériences dans deux CLI ont montré tout l'intérêt de ces ateliers, où les discussions sont plus informelles. L'annulation de l'atelier à Tricastin, notamment, est regrettable.

Les garantes recommandent au Haut comité :

- de poursuivre l'information et l'inclusion du public notamment en faisant perdurer le site Internet de la concertation et en s'appuyant sur les CLI ;
- d'informer le public des conduites à tenir en cas d'accident, afin de promouvoir une culture de sûreté.

Les garantes, enfin, remercient le Haut comité de l'accueil qui leur a été réservé et de la qualité de la concertation.

III. Temps d'échanges et de discussions

Christine NOIVILLE ouvre un temps d'échange sur les deux rapports.

Roger SPAUTZ rejoint l'avis des garantes sur les lacunes d'information en matière de sécurité et d'intégrité des installations : risques combustibles (piscines), actes de malveillance, chutes d'avion, principalement.

En outre, il regrette l'absence d'échange avec les experts mandatés par le ministère autrichien, alors qu'ils travaillent sur des sujets essentiels, à commencer par l'impact environnemental.

Jean-Paul LACOTE représente France Nature Environnement (FNE). Il est membre de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de Fessenheim et réside de l'autre côté de la frontière, en Allemagne. Il a été évoqué la présence d'un public transfrontalier, alors que celui-ci était peu nombreux, même à Fessenheim.

Isabelle BARTHE reconnaît que l'expression « public transfrontalier » concerne essentiellement des responsables politiques et non des particuliers.

S'agissant des experts autrichiens, les garantes ont demandé que leur rapport et leurs contributions soient traduits en français.

Jean-Paul LACOTE souligne l'insuffisante prise en compte des écoliers, collégiens et lycéens. Actuellement, chaque vendredi, collégiens et lycéens marchent pour le climat afin de protester contre les efforts insuffisants en matière de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique. Il est fondamental d'inclure la jeunesse, et pas seulement les étudiants, dans la concertation.

Christine NOIVILLE en convient.

Marianne AZARIO rejoint le souhait de Jean-Paul LACOTE d'inclure davantage les adolescents.

Thierry LAHAYE) demande si le débat et la concertation ont mentionné la qualité de la vie au travail (QVT) des salariés et des prestataires.

Isabelle BARTHE précise que cette question de la QVT a été posée par une association, à Tricastin.

Jean-Paul LACOTE attend impatiemment la mise en œuvre concrète des recommandations des deux garantes :

- assurer le continuum de la participation ;
- faciliter la culture de la sûreté ;
- rendre compte de l'articulation entre la concertation et les décisions.

IV. Présentation du rapport du Comité d'orientation

André-Claude LACOSTE précise que le Comité d'orientation s'est réuni à 13 reprises depuis sa constitution en février 2018. Comme son nom l'indique, son rôle était d'orienter le Comité opérationnel sur le respect du calendrier et des dix principes décidés pour l'organisation de cette concertation.

Avant de présenter le rapport, André-Claude LACOSTE tient à remercier l'ensemble des membres du comité d'orientation pour leur participation aux travaux en regrettant néanmoins l'absence de Monique SENE qui, pour des raisons de santé, n'a pu y participer comme elle le souhaitait.

Le Comité d'orientation a souhaité que son rapport soit le plus concis possible (il tient sur sept pages), avec des propositions de recommandations.

Le Comité d'orientation a dénombré plusieurs points positifs de la concertation, à commencer par l'effort de pédagogie des intervenants et le climat favorable des réunions.

Les points qui ont affaibli la concertation, déjà rappelés par les garantes, concernent la difficulté à capter le grand public et la participation assez faible sur la plateforme numérique, pourtant de qualité et facile d'accès. Enfin, le Comité opérationnel estime que le nombre d'ateliers thématiques a été trop faible.

Les interventions du public ont porté de manière récurrente sur :

- le risque terroriste et accidentel (accident d'avion...) ;
- les impacts du changement climatique (érosion des côtes, canicule, inondations...) ;
- les facteurs organisationnels et humains (besoin de maintenir les compétences).

André-Claude LACOSTE liste les principales recommandations du Comité d'orientation.

1. Prendre en compte les contributions du public.
2. Mettre à jour régulièrement la plateforme numérique.
3. Mettre à disposition du public les résultats de la concertation pour chaque réacteur dans le cadre de futures enquêtes publiques.
4. Examiner les possibilités de procéder à une enquête publique unique pour des réacteurs d'un même site.
5. Renouveler l'initiative d'une concertation dans le cadre du processus du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1 300 MWe.

Roger SPAUTZ demande comment la contribution écrite de l'association Robin des Bois sur le projet d'avis sera incluse dans le débat.

Christine NOIVILLE confirme que l'association Robin des Bois a fourni une série de recommandations et réactions sur le projet d'avis. Cette contribution a été transmise à tous les participants.

V. Bilan du Haut comité : présentation du projet d'avis et discussions et échanges en vue de son adoption

Christine NOIVILLE s'enquiert de demandes éventuelles d'ajouts au projet d'avis.

Jean-Claude DELALONDE souhaite que les huit sites nucléaires reçoivent un retour d'information, ce qui est légitime et incitera le public à continuer à se saisir des sujets. Il souligne que l'avenir se construira dans et avec les CLI. La conférence de presse du 3 octobre prochain constituera une première étape de « caisse de résonance ».

Patrice VOIZARD a pu constater en effet le souhait de participation et d'action du public, notamment dans les CLI.

Christine NOIVILLE en convient et propose d'ajouter ainsi la phrase suivante dans le corps de la recommandation n°1, en réponse aux interventions de Jean-Claude DELALONDE et de Patrice VOIZARD.

« Le HCTISN sera également attentif au retour d'information vers le public dans les territoires via les CLI. »

Jean-Claude DELALONDE accepte cette formulation.

Audrey LEBEAU-LIVE estime indispensable, comme Jean-Claude DELALONDE l'a proposé, d'assurer un continuum d'information avec les territoires et le public. A cette fin, l'IRSN continuera à alimenter et régulièrement mettre en jour sa Foire aux questions.

Thierry LAHAYE suggère d'ajouter à la suite du paragraphe « En ce qui concerne les autres voies d'amélioration à considérer » une mention relative à la Qualité de Vie au Travail (QVT).

Le paragraphe approuvé est le suivant :

« *Le public a mentionné à plusieurs reprises l'analyse des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) en particulier concernant la formation, les compétences **et la qualité de la vie au travail** des personnels d'EDF et des entreprises sous-traitantes, que ce soit en fonctionnement normal ou en gestion de crise. »*

Christine NOIVILLE accepte cet ajout.

Aucun participant n'émet d'objection.

Roger SPAUTZ demande une analyse de l'impact environnemental. Il se fonde sur l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 29 juillet 2019¹, relative à la prolongation de la durée de vie des réacteurs de Doel 1 et 2 en Belgique. Cet arrêt dispose que les incidences environnementales doivent nécessairement être prises en compte avant de décider d'une prolongation. La formulation exacte est la suivante :

« *La loi belge prolongeant la durée de vie des centrales nucléaires de Doel 1 et de Doel 2 a été adoptée sans procéder aux évaluations environnementales préalables requises. »*

André-Claude LACOSTE considère que la situation de la centrale nucléaire de Doel n'est absolument pas comparable juridiquement à la situation des réacteurs nucléaires français, dans la mesure où l'arrêt des réacteurs de Doel 1 et 2 était prévu par la loi.

Jean-Claude DELALONDE souhaiterait une reformulation de la phrase suivante.

« *Des contributeurs étrangers ont pointé la nécessité, selon eux, de conduire une évaluation environnementale dans le cadre de la phase générique du 4^e réexamen périodique, évaluation qui n'est pas requise en droit français. »*

Christine NOIVILLE conçoit que l'expression « *évaluation qui n'est pas requise en droit français* » soit quelque peu lapidaire et propose d'ajouter une note de bas de page, avec mention de l'arrêt de la CJUE du 29 juillet 2019 sur la nécessité d'analyses environnementales.

André-Claude LACOSTE n'y est pas favorable, souhaitant le document le plus sobre et concis possible.

Christine NOIVILLE suggère dans ce cas d'ajouter le mot « aujourd'hui » : « *évaluation qui n'est aujourd'hui pas requise* ».

Alexandre GRILLAT est favorable à cet ajout du mot « aujourd'hui ». De fait, la loi française pourrait changer.

Aucune personne n'émet d'objection à l'ajout du mot « aujourd'hui ».

¹ Communiqué de presse n° 100/19 : La loi belge prolongeant la durée de vie des centrales nucléaires de Doel 1 et de Doel 2 a été adoptée sans procéder aux évaluations environnementales préalables requises - <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2019-07/cp190100fr.pdf>

La version approuvée est la suivante :

[...]

« des contributeurs étrangers ont pointé la nécessité, selon eux, de conduire une évaluation environnementale dans le cadre de la phase générique du 4^e réexamen périodique, évaluation qui n'est aujourd'hui pas requise en droit français »

- *Recommandation n°1*

À l'attention des acteurs concernés par la concertation, rendre compte de la manière dont ils prennent en considération les contributions du public.

Christine NOIVILLE donne lecture du corps de la recommandation n°1.

« Au terme de cette concertation, il appartient désormais aux parties directement concernées (EDF, l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI) de rendre compte au HCTISN et au public de la façon dont elles prendront en considération les résultats de cette démarche, en particulier le bilan rédigé par les garantes, le compte-rendu de la concertation établi par le comité opérationnel et le présent avis.

Il conviendra de veiller à en rendre compte à l'échelle locale, nationale et internationale de manière transparente et via des supports accessibles.

Il pourrait en être ainsi par exemple :

- *pour l'exploitant EDF, dans le dossier qu'il établira pour chaque réacteur concerné faisant état des modifications proposées et qui sera soumis à enquête publique ;*
- *pour l'ASN, à l'occasion de la consultation du public qu'elle lancera sur son projet d'avis qui clôtura la phase générique du 4^e réexamen des réacteurs de 900 MWe ;*
- *pour l'IRSN, dans le cadre des avis qu'il émettra dans le cadre du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe ;*
- *pour les CLI et l'ANCCLI, à l'occasion des prochaines réunions des CLI et lors des réunions de dialogue technique avec les partenaires institutionnels.*

Le HCTISN, où siègent notamment l'ensemble de ces acteurs, sera attentif au respect de cette recommandation par ces derniers. »

Frédéric MENAGE pointe l'importance du cadre réglementaire. De fait, sauf à être « hors la loi », les acteurs et les institutions doivent respecter les réglementations. A ce titre, le législateur dispose d'une grande responsabilité. Lors de la concertation, le public a régulièrement déploré l'incapacité d'obtenir des réponses sur les aspects de sécurité nationale. Néanmoins, cette opacité est logique, puisque les acteurs sont soumis au secret Défense. De même, les acteurs institutionnels n'avaient pas le droit d'apporter de réponse sur les secrets industriels et commerciaux.

Par conséquent, afin de ne pas donner l'impression au lecteur ou à la presse que les acteurs n'auraient pas été en capacité d'apporter certaines réponses, **Frédéric MENAGE** propose d'ajouter dans l'avis une mention au cadre réglementaire qui contraint les acteurs.

« (...) *Il appartient désormais aux parties directement concernées (EDF, l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI) de rendre compte au HCTISN et au public de la façon dont elles prendront en considération les résultats de cette démarche, dans le cadre de la loi (...)* ».

Philippe CHAUMET-RIFFAUD n'y est pas favorable, dans la mesure où les réponses ont été apportées s'agissant de la sûreté nucléaire. Le cadre du secret Défense concerne essentiellement la sécurité nucléaire et non la sûreté. Or, la concertation portait sur la sûreté.

Christine NOIVILLE demande si les questions de sécurité ne sont pas étroitement imbriquées dans les questions de sûreté.

Frédéric MENAGE se fonde sur le Code de la défense, qui interdit d'apporter des réponses en matière de sécurité.

Isabelle BARTHE souligne le besoin que les recommandations du Haut comité soient lisibles et compréhensibles du public. Or, le grand public n'effectue pas de différence marquée entre la sécurité et la sûreté nucléaires. Par conséquent, elle est favorable à ce que le Haut comité explique dans son avis que la transmission de l'information est limitée et contrainte par le secret Défense, ainsi que par le secret industriel et commercial.

Alain VICAUD ajoute que le public a bien conscience et accepte que certaines informations ne puissent lui être communiquées.

Bertrand de l'EPINOIS soutient qu'il reviendra à chaque acteur d'indiquer ce qu'il ne peut dire, du fait de la réglementation. A ce titre, il estime qu'ajouter « dans le cadre de la loi » est tautologique et source de confusion dans l'esprit du lecteur.

Les participants acceptent la proposition d'Isabelle BARTHE.

Frédéric MENAGE propose d'ajouter « pour ce qui les concerne » :

« (...) *Il appartient désormais aux parties directement concernées (EDF, l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI) de rendre compte au HCTISN et au public de la façon dont elles prendront en considération les résultats de cette démarche, pour ce qui les concerne (...)*. »

Les participants acceptent la formulation de Frédéric MENAGE.

La version approuvée est la suivante :

<i>Recommandation n°1 : À l'attention des acteurs concernés par la concertation, rendre compte de la manière dont ils prennent en considération les contributions du public dans le domaine relatif à la sûreté nucléaire.</i>
--

Au terme de cette concertation, il appartient désormais aux parties directement concernées (EDF, l'ASN, l'IRSN, l'ANCCLI) de rendre compte au HCTISN et au public de la façon dont elles prendront en considération les résultats de cette démarche pour ce qui les concerne [...]

- *Recommandation n°2*

Assurer la continuité de l'information du public, notamment via la mise à jour régulière de la plateforme numérique : <https://concertation.suretenucleaire.fr/>

Christine NOIVILLE fait part d'une proposition de Jacky BONNEMAINS, absent ce jour, demandant l'ajout, dans le corps de la recommandation n°2, de la formulation suivante : « *y compris les courriers d'EDF en réponse aux questionnements de l'ASN* ».

La formulation serait ainsi la suivante.

*« (...) Le HCTISN recommande de conserver la plateforme numérique mise en place pour la concertation et de procéder à sa mise à jour régulière, notamment en mettant en ligne, au fil de l'eau, les différents documents émis par l'ensemble des acteurs dans le cadre du processus du réexamen des réacteurs concernés, **y compris les courriers d'EDF en réponse aux questionnements de l'ASN.** »*

Élisabeth BLATON suppose que cette demande de Jacky BONNEMAINS est consécutive à l'ajout de cette mention dans l'avis du Haut comité sur le Groupe de suivi (GS) « Cuve EPR », en mars 2019.

Christine NOIVILLE abonde en ce sens.

Bertrand de l'EPINOIS n'est pas favorable à un envoi systématique des courriers de réponse des ingénieurs EDF aux questions de l'ASN. Le risque serait notamment que les ingénieurs soient obligés de faire valider chacune de leurs réponses par un avocat ou les services juridiques.

Alexandre GRILLAT partage cette position.

Yves LHEUREUX suggère une formulation intermédiaire. Les dialogues techniques avec EDF ont permis d'apporter des connaissances utiles. Plutôt que de transmettre les courriers bruts, il estime suffisant de publier les comptes rendus des dialogues techniques.

Roger SPAUTZ demande confirmation dans ce cas qu'EDF fait bien partie des « acteurs » mentionnés dans le paragraphe concerné.

*« Le HCTISN recommande de conserver la plateforme numérique mise en place pour la concertation et de procéder à sa mise à jour régulière, notamment en mettant en ligne, au fil de l'eau, les différents documents émis par **l'ensemble des acteurs** dans le cadre du processus du réexamen des réacteurs concernés. »*

Christine NOIVILLE le confirme.

Roger SPAUTZ explique qu'il est difficile pour les associations d'obtenir certaines informations de la part d'EDF.

Sur un autre sujet, **Philippe CHAUMET-RIFFAUD** souhaite savoir qui assurera les moyens financiers de la plateforme de concertation et son alimentation.

André-Claude LACOSTE estime qu'EDF a intérêt à continuer à financer le maintien et la mise à jour de la plateforme numérique.

Xavier LAYRAC confirme que c'est bien la volonté d'EDF et suggère de le préciser au sein d'une recommandation du Haut comité.

Les participants acceptent cet ajout.

Yves LHEUREUX suggère d'ajouter une mention à l'effort de dialogue et de concertation à poursuivre dans les territoires, à l'aide des CLI et de l'ANCCLI.

La Présidente du Haut comité propose l'ajout du paragraphe suivant, comme sous-recommandation à l'intérieur de la recommandation n°2.

« Le HCTISN recommande que les acteurs s'investissent dans le cadre d'un dialogue technique, de façon à répondre à l'ensemble des interrogations du public, afin de favoriser la compréhension des enjeux de sûreté nucléaire et le partage des informations. »

Jean-Claude DELALONDE soutient cette proposition.

André-Claude LACOSTE suggère d'ajouter le troisième alinéa suivant dans le corps de la recommandation n°2.

« Les différentes parties ont su travailler dans un état d'esprit constructif. Le HCTISN souhaite le maintien d'un dialogue technique élargi. »

Christine NOIVILLE rappelle que le Haut comité étudie actuellement la demande de Jacky BONNEMAINS de citer les réponses d'EDF à l'ASN.

Jean-Claude DELALONDE est favorable à insister sur la dimension territoriale dans le titre de la recommandation n°2.

Christine NOIVILLE propose par conséquent la formulation suivante (l'ajout figure en gras).

<i>Assurer la continuité de l'information du public, notamment via la mise à jour régulière de la plateforme numérique et par les dialogues techniques dans les territoires.</i>
--

Céline ACHARIAN, souligne que les dialogues techniques ne s'effectuent pas uniquement dans les territoires. Elle souhaiterait une formulation plus large : *« entretenir une dynamique de partage d'information tout au cours du réexamen »*.

Christine NOIVILLE propose dans ce cas de remplacer la mention aux « dialogues techniques dans les territoires » par « l'entretien d'une dynamique de partage de l'information ». La mention aux dialogues techniques territoriaux serait placée dans le corps de la recommandation.

Bertrand de l'EPINOIS est favorable à conserver dans le titre de la recommandation la mention aux réunions physiques, et pas uniquement à la plateforme numérique.

Christine NOIVILLE abonde en ce sens.

La version approuvée est la suivante :

Recommandation n°2 : Assurer la continuité de l'information du public, notamment via le maintien et la mise à jour régulière de la plateforme numérique, des dialogues techniques et plus généralement par une dynamique de partage de l'information dans les territoires.

Christine NOIVILLE présente le corps de la recommandation n°2.

« Le réexamen périodique des réacteurs nucléaires constituant un processus long et complexe, il convient que le public puisse s'informer et être informé régulièrement de son avancement pour chacun des réacteurs concernés tout en ayant accès à l'historique des étapes déjà réalisées.

Dans cette perspective, le HCTISN recommande de conserver la plateforme numérique mise en place pour la concertation et de procéder à sa mise à jour régulière, notamment en mettant en ligne, au fil de l'eau, les différents documents émis par l'ensemble des acteurs dans le cadre du processus du réexamen des réacteurs concernés. »

Bertrand de l'EPINOIS suggère de préciser que les documents concernés par le secret industriel et commercial font exception.

Christine NOIVILLE estime qu'ajouter cette précision serait superflu.

La version approuvée est la suivante :

Le réexamen périodique des réacteurs nucléaires constituant un processus long et complexe, il convient que le public puisse s'informer et être informé régulièrement de son avancement pour chacun des réacteurs concernés tout en ayant accès à l'historique des étapes déjà réalisées.

Dans cette perspective, le HCTISN recommande :

- *De maintenir et de mettre à jour la plateforme numérique <https://concertation.suretenucleaire.fr/> mise en place pour la concertation et de procéder à sa mise à jour régulière, notamment en mettant en ligne, au fil de l'eau, les différents documents émis par l'ensemble des acteurs dans le cadre du processus du réexamen des réacteurs concernés ;*
- *Aux acteurs concernés par la concertation, de continuer à s'investir dans le cadre des dialogues techniques au niveau territorial pour favoriser la compréhension des enjeux de sûreté nucléaire et le partage de l'information lié au 4^e réexamen.*

- *Recommandation n°3*

Mettre à disposition du public le présent avis du Haut comité et les résultats de la concertation dans le cadre des futures enquêtes publiques pour chacun des réacteurs concernés

Christine NOIVILLE donne lecture du corps de la recommandation n°3.

« Au moment où son avis sera sollicité lors des futures enquêtes publiques, il conviendra de mettre à la disposition du public l'ensemble des informations liées au processus du 4^e réexamen des réacteurs nucléaires de 900 MWe, afin qu'il puisse notamment juger de la manière dont les

contributions émises pendant la concertation ont été prises en compte. A cet effet, le HCTISN recommande :

- de mettre à la disposition du public, en complément du dossier d'enquête publique, le présent avis du Haut comité et le bilan des garantes ;
- d'y mentionner l'accessibilité de tous les documents connexes (compte-rendu de la concertation établi par le comité opérationnel et conclusions des parties intéressées). »

Cette recommandation ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier et est approuvée.

- Recommandation n°4

Examiner les possibilités de procéder à une enquête publique unique pour des réacteurs d'un même site

Christine NOIVILLE donne lecture du corps de la recommandation n°4.

« La concertation menée sur la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français constitue la première étape de participation du public dans le cadre de ce processus qui en comptera de nombreuses autres, notamment les enquêtes publiques menées réacteur par réacteur. »

Pour plus de lisibilité des procédures, de simplicité et d'efficacité, il conviendrait que les autorités publiques examinent la possibilité d'organiser, pour des réacteurs d'un même site, une enquête publique unique. La participation du public et sa portée n'en seront qu'améliorées. »

André-Claude LACOSTE explique que la formulation « que les autorités publiques examinent la possibilité d'organiser une enquête publique unique » concerne la possibilité juridique et la possibilité pratique.

Christine NOIVILLE fait part de la proposition transmise par l'association Robin des Bois. Celle-ci a proposé les ajouts suivants pour les deux dernières phrases. Les ajouts figurent en gras.

« Pour plus de lisibilité des procédures, de simplicité et d'efficacité, il conviendrait que les autorités publiques examinent la possibilité d'organiser, pour des réacteurs d'un même site, une enquête publique unique **d'une durée minimale de deux mois (hors vacances d'été) sous la responsabilité d'un commissaire-enquêteur**. La participation du public et sa portée n'en seront qu'améliorées, sous réserve qu'à l'intérieur du dossier, chaque réacteur fasse l'objet d'un historique et d'un dossier complets. »

Roger SPAUTZ demande quand auraient lieu ces enquêtes publiques uniques (lorsque plusieurs réacteurs d'un même site sont concernés). A sa connaissance, le 4^e réexamen de Gravelines 1 aura lieu en 2022 et celui de Gravelines 4 en 2030.

Élisabeth BLATON explique que lorsque les dates sont trop éloignées, l'organisation d'une enquête publique unique est remise en cause.

Benoît BETTINELLI complète que l'enquête publique de Gravelines serait mutualisée uniquement pour les réacteurs avec des dates de réexamen proches.

Yves LHEUREUX indique avoir échangé la veille avec la CLI de Gravelines. Celle-ci est favorable à mutualiser le plus possible les concertations. Organiser six concertations à Gravelines serait à la fois très lourd et démotivant pour les membres de la CLI.

Jean-Paul LACOTE ne souhaite pas que l'enquête publique unique conduise à prolonger de fait des réacteurs qui devraient être arrêtés. Pour Fessenheim, par exemple, le réexamen du réacteur 1 est prévu pour 2020, contre 2022 pour le réacteur 2.

André-Claude LACOSTE considère que ces précisions sont superflues. Il estime que les recommandations ne doivent pas préciser les cas particuliers, mais s'en tenir à une formulation générale. Par conséquent, il suggère de maintenir le corps de la recommandation n°4 en l'état.

Christine NOIVILLE s'enquiert de l'avis du Haut comité sur la proposition de Robin des Bois (ajouts en gras ci-dessous).

*« Pour plus de lisibilité des procédures, de simplicité et d'efficacité, il conviendrait que les autorités publiques examinent la possibilité d'organiser, pour des réacteurs d'un même site, une enquête publique unique **d'une durée minimale de deux mois (hors vacances d'été) sous la responsabilité d'un commissaire-enquêteur.** La participation du public et sa portée n'en seront qu'améliorées, sous réserve qu'à l'intérieur du dossier, chaque réacteur fasse l'objet d'un historique et d'un dossier complets. »*

Élisabeth BLATON précise que les durées de l'enquête publique pourraient être allongées en fonction du nombre de réacteurs concernés.

Christine NOIVILLE en convient et propose par conséquent de remplacer « d'une durée minimale de deux mois » par « d'une durée adaptée à l'ampleur du dossier ».

Jean-Paul LACOTE demande quelles sont les autorités publiques mentionnées : « que les autorités publiques examinent la possibilité d'organiser ».

Christine NOIVILLE précise qu'il s'agit notamment de l'ASN, des préfets, du ministère de l'Environnement, etc.

André-Claude LACOSTE estime superflu, car allant de soi, d'ajouter « sous réserve qu'à l'intérieur du dossier, chaque réacteur fasse l'objet d'un historique et d'un dossier complets ».

Les participants en conviennent.

Marianne AZARIO considère comme inutile également d'ajouter que l'enquête publique devra s'effectuer « sous la responsabilité d'un commissaire-enquêteur », puisque les modalités des enquêtes publiques (désignation d'un commissaire-enquêteur, etc.) figurent dans le Code de l'environnement. De même, préciser une enquête publique unique « d'une durée adaptée » suffit, puisque les durées sont régies par le Code de l'environnement.

Yveline DRUEZ préconise toutefois de maintenir une mention aux vacances d'été, afin qu'une enquête publique ne soit pas lancée au moment des congés estivaux.

André-Claude LACOSTE fait confiance aux préfets afin de ne pas lancer une enquête publique au moment de l'été.

Christine NOIVILLE met l'accent néanmoins sur l'importance que les enquêtes publiques n'aient pas lieu pendant la période des congés estivaux.

La version approuvée est la suivante :

Recommandation n°4 : Examiner les possibilités de procéder à une enquête publique unique pour des réacteurs d'un même site

La concertation menée sur la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe du parc nucléaire français constitue la première étape de participation du public dans le cadre de ce processus qui en comptera de nombreuses autres, notamment les enquêtes publiques menées réacteur par réacteur.

Pour plus de lisibilité des procédures, de simplicité et d'efficacité, il conviendrait que les autorités publiques examinent la possibilité d'organiser, pour des réacteurs d'un même site, une enquête publique unique d'une durée adaptée et dans une période adéquate. La participation du public et sa portée devront n'en n'être qu'améliorées.

- *Recommandation n°5*

Renouveler l'initiative d'une concertation dans le cadre du processus du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe

Christine NOIVILLE donne lecture du corps de la recommandation n°5.

« Le Haut comité recommande qu'une nouvelle concertation soit menée dans le cadre du processus du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe. »

Roger SPAUTZ souhaite que le Haut comité demande une évaluation environnementale en complément de l'enquête publique.

Jean-Claude DELALONDE désire capitaliser le travail effectué sur les 900 MWe pour la concertation sur les 1 300 MWe. A cette fin, il propose d'ajouter la mention suivante au corps de la recommandation n°5 :

« en capitalisant le retour d'expérience de la présente concertation (dialogue ANCCLI-IRSN-ASN, réunions publiques, concertation du HCTISN...) afin d'améliorer le processus qui pourrait être engagé dans les 1 300 MW. »

La proposition de Jean-Claude DELALONDE ne fait l'objet d'aucune opposition.

Jean-Claude DELALONDE ajoute qu'il serait nécessaire de solliciter et mobiliser les CLI dès à présent.

Jean-Paul LACOTE réitère sa demande d'une évaluation de l'impact environnemental pour les réacteurs de 900 MWe, en accord avec l'arrêt de la CJUE du 29 juillet dernier.

Christine NOIVILLE rappelle que l'évaluation environnementale n'est pas obligatoire dans le droit français, pour le moment en tout cas. Elle propose que le Haut comité travaille sur

l'évaluation environnementale hors du cadre de la concertation, afin de ne pas surcharger le champ de cette dernière : « Qui trop embrasse, mal étreint. »

Roger SPAUTZ souligne néanmoins que la CJUE s'est prononcée sur le sujet de l'impact environnemental dans son arrêt du 29 juillet 2019.

Yveline DRUEZ partage la position de la Présidente. Le sujet de l'évaluation environnementale est si vaste qu'il serait dommage d'en faire un « saupoudrage » et de le diluer au sein des recommandations. L'évaluation environnementale mérite un traitement de fond.

Christine NOIVILLE ajoute que les contours et le contenu de l'évaluation environnementale seront plus clairs dans les prochains mois.

Jean-Paul LACOTE maintient sa demande d'intégrer l'évaluation environnementale

Christine NOIVILLE souligne qu'à considérer que « tout est dans tout », le champ devient trop large et illisible, avec par conséquent des effets contre-productifs pour la concertation.

Audrey LEBEAU-LIVE propose de solliciter l'avis d'Eric VINDIMIAN, dans la mesure où il est spécialiste du sujet.

Christine NOIVILLE argue que si l'on ajoutait la question de l'évaluation environnementale, il conviendrait alors d'ajouter d'autres sujets. Même si l'exercice est frustrant, il convient de limiter le champ d'étude.

Benoît BETTINELLI abonde en ce sens.

André-Claude LACOSTE partage également cette position. Il considère que le Haut comité a pu tenir les délais et le cap parce que le sujet, la sûreté nucléaire, était suffisamment précis et délimité.

Yves LHEUREUX ajoute que la mention de l'évaluation environnementale au sein de l'avis, à la suite du paragraphe « En ce qui concerne le processus de réexamen lui-même », est suffisante. Le paragraphe concerné est le suivant :

« Des contributeurs étrangers ont pointé la nécessité selon eux de conduire une évaluation environnementale dans le cadre de la phase générique du 4^e réexamen périodique, évaluation qui n'est aujourd'hui pas requise en droit français. »

Christine NOIVILLE propose d'ouvrir le débat sur l'évaluation environnementale dans les prochains mois au sein du Haut comité, avec une intervention d'Eric VINDIMIAN.

Eric VINDIMIAN accepte d'intervenir sur le fond de l'évaluation environnementale. Pour sa dimension juridique, il propose de solliciter un juge au tribunal administratif, qui connaît bien Bruxelles et les questions environnementales.

Roger SPAUTZ et **Jean-Paul LACOTE** acceptent cette proposition.

Christine NOIVILLE remercie Eric VINDIMIAN de sa disponibilité et de sa proposition de solliciter un juge administratif.

Patrick BIANCHI tient à féliciter André-Claude LACOSTE de la qualité de son travail, ainsi que les autres acteurs. Il propose d'ajouter une phrase de félicitations au sein de l'avis.

Christine NOIVILLE confirme la grande qualité du travail du Comité d'orientation et du Comité opérationnel.

André-Claude LACOSTE suggère que l'avis fasse un appel à maintenir l'esprit de concertation.

Christine NOIVILLE en convient. Elle propose la formulation suivante qui est retenue avant l'annonce des recommandations.

« Suite à l'analyse des résultats de la concertation, le Haut comité souhaite que l'esprit de coopération qui a caractérisé cette concertation perdure et qu'il se manifeste lors de la mise en œuvre des recommandations suivantes : »

La version approuvée de la dernière recommandation est la suivante :

<i>Recommandation n°5 : Renouveler l'initiative d'une concertation dans le cadre du processus du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe</i>
--

Le Haut comité recommande qu'une nouvelle concertation soit menée dans le cadre du processus du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe en capitalisant le retour d'expérience de la présente concertation.

Christine NOIVILLE remercie l'ensemble des parties prenantes de leur participation. Elle estime que chacun peut être assez fier du travail effectué.

L'avis actualisé du Haut comité sera envoyé à tous ses membres.

[Hors réunion : L'avis a été transmis aux membres du Haut comité par courriel du 23 septembre 2019.]

Le prochain jalon sera la conférence de presse, qui se tiendra le jeudi 3 octobre prochain. D'ici-là, la Présidente remercie chacun par avance du respect de la confidentialité de ces informations, sous peine sinon de vider la conférence de presse de son rôle d'amplificateur et d'écho de la voix du Haut comité.

La séance est levée à 12 heures 50.

Liste des participants

Étaient présents :

BABARY Serge
BIANCHI Patrick
CHASLUS Martin
CHAUMET-RIFFAUD Philippe
DELALONDE Jean-Claude
DRUEZ Yveline
GRILLAT Alexandre
GUILLEMETTE Alain
GUILLOTEAU Dominique
LACOSTE André-Claude
LACOTE Jean-Paul
LAHAYE Thierry
LEBEAU-LIVE Audrey
NOIVILLE Christine
SPAUTZ Roger
VITART Xavier

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît
BLATON Elisabeth
MERCKAERT Stéphane
VIERS Stéphanie

Invités :

ACHARIAN Céline (ASN)
AZARIO Marianne, garante de la concertation
BARTHE Isabelle, garante de la concertation
CHARDONNET Claude (C&S Conseils)
DE L'EPINOIS Bertrand (EDF)
LAYRAC Xavier (EDF)
LHEUREUX Yves (ANCCLI)
MACLACHLAN Ann, Comité d'orientation
MENAGE Frédéric (IRSN)
VICAUD Alain, Comité d'orientation
VINDIMIAN Eric, Comité d'orientation
VOIZARD Patrice (ANCCLI)